

Pièce 5

Paiements
d'indemnisation
estimés

PIÈCE « 5 »

Paiements d'indemnisation estimés

La présente Pièce n'est communiquée qu'à titre informatif. Elle présente un résumé de certaines des indemnités offertes aux termes de l'Entente de règlement. Le type de paiement et le choix des indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit varient selon que vous êtes un Propriétaire admissible, un Vendeur admissible, un Acheteur admissible ou un Locataire admissible d'un Véhicule admissible de génération 1 ou de génération 2.

Pour vous aider à déterminer si vous faites partie de l'une de ces catégories, veuillez remplir le questionnaire en ligne intitulé Vérifier mon admissibilité au www.ReglementVW.ca ou composer le 1-888-670-4773.

La présente Pièce ne traite pas de toutes les circonstances donnant lieu au paiement d'indemnités et n'indique pas les montants de toutes les indemnités. Veuillez vous reporter à l'Entente de règlement pour connaître l'ensemble des modalités. En cas de divergence entre la présente Pièce et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement a préséance sur la présente Pièce.

À moins d'indication contraire à la présente Pièce, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'Entente de règlement, et tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

INDEMNITÉS À L'ÉGARD DES VÉHICULES ADMISSIBLES DE GÉNÉRATION 1

PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Si vous êtes un Propriétaire admissible et étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 1 le 2 novembre 2015 et si vous en êtes toujours propriétaire au moment de votre participation au Programme de réclamations, les indemnités que vous pourriez recevoir varient selon que vous choisissiez le Rachat, le Rachat avec échange (« Échange ») ou, si elle est offerte, la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution. Vous pouvez avoir d'autres options si votre véhicule est une perte totale ou cesse d'être Opérationnel.

Modification réduisant les émissions. Si vous choisissiez d'obtenir la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution, vous aurez droit à un Paiement d'indemnisation aux termes de l'Entente de règlement tel qu'il est indiqué au Tableau 1 ci-après, au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 1

Paiements aux Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1 qui choisissent la Modification réduisant les émissions

Année modèle	VW Touareg	Audi Q7
2009	8 875,00 \$	9 350,00 \$
2010	9 500,00 \$	9 850,00 \$
2011	9 775,00 \$	10 575,00 \$
2012	10 450,00 \$	12 600,00 \$

La Modification réduisant les émissions sera offerte au moyen d'un Rappel au Canada que si une modification du système antipollution pour la marque, le modèle et l'année modèle de votre Véhicule admissible de génération 1 est approuvée par l'EPA des É.-U. Si une Modification réduisant les émissions n'est pas offerte pour votre véhicule d'ici le 14 septembre 2018, vous aurez toujours la possibilité de vous prévaloir des options Rachat et Échange ou vous pourrez vous exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.

Rachat. Si vous optez pour un Rachat, VW vous offrira de racheter votre véhicule de génération 1 selon la Valeur du véhicule et vous versera un Paiement d'indemnisation supplémentaire (voir le Tableau 2 ci-après). La Valeur du véhicule correspond à la Valeur en gros de votre véhicule **au 2 novembre 2015**, déterminée de façon indépendante par Canadian Black Book® Inc. (« **CBB** »), sans ajustement en fonction de la région, selon la marque de votre véhicule, l'année modèle, le modèle, la version, la valeur des options selon CBB et sa Catégorie d'état du véhicule selon CBB au moment du Rachat.

CBB établit des seuils de kilométrage pour déterminer ses catégories d'état des véhicules. Les seuils en question varient à l'occasion et, par conséquent, la catégorie d'état d'un véhicule peut changer durant la Période de réclamations.

La Valeur du véhicule sera déterminée selon la Catégorie d'état de votre véhicule selon CBB établie en fonction du kilométrage au plus tôt 20 jours avant votre rendez-vous pour le Rachat, à condition que ce kilométrage n'ait pas augmenté de plus de 2 000 kilomètres entre ce moment et la date où vous apportez votre véhicule chez un concessionnaire VW ou Audi de la même marque que votre véhicule pour participer au Rachat. Si le kilométrage de votre véhicule est supérieur à cette limite, la Valeur du véhicule peut changer et le rendez-vous pour le Rachat devra être replanifié (à moins que vous ne décidiez de remettre votre véhicule à ce moment et de recevoir votre chèque ultérieurement).

Comme la Valeur du véhicule dépend du kilométrage de votre véhicule à une date future, le Tableau 2 indique seulement les fourchettes estimatives des paiements possibles que vous pourriez recevoir pour un Rachat.

Tableau 2

Paiements aux Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1 qui choisissent le Rachat

Année modèle	Marque et modèle	Plage de Valeur du véhicule	+	Paiement d'indemnisation	=	Fourchette des paiements totaux
2009	VW Touareg	8 150,00 \$ - 27 650,00 \$	+	8 875,00 \$	=	17 025,00 \$ - 36 525,00 \$
	Audi Q7	9 075,00 \$ - 32 000,00 \$	+	9 350,00 \$	=	18 425,00 \$ - 41 350,00 \$
2010	VW Touareg	9 850,00 \$ - 32 450,00 \$	+	9 500,00 \$	=	19 350,00 \$ - 41 950,00 \$
	Audi Q7	9 825,00 \$ - 34 650,00 \$	+	9 850,00 \$	=	20 425,00 \$ - 44 500,00 \$
2011	VW Touareg	12 250,00 \$ - 38 450,00 \$	+	9 775,00 \$	=	22 025,00 \$ - 48 225,00 \$
	Audi Q7	14 125,00 \$ - 44 700,00 \$	+	10 575,00 \$	=	24 700,00 \$ - 55 275,00 \$
2012	VW Touareg	14 225,00 \$ - 43 750,00 \$	+	10 450,00 \$	=	24 675,00 \$ - 54 200,00 \$
	Audi Q7	18 025,00 \$ - 51 700,00 \$	+	12 600,00 \$	=	30 625,00 \$ - 64 300,00 \$

Rachat avec échange. Si vous choisissez de faire l'échange de votre Véhicule admissible de génération 1 contre l'achat d'un véhicule VW ou Audi neuf ou d'occasion auprès d'un concessionnaire Volkswagen ou Audi au Canada, le prix d'achat du nouveau véhicule que vous achetez sera réduit de la Juste valeur marchande de votre véhicule au moment de l'Échange. La portion taxable qui doit être payée sur votre nouveau véhicule en sera ainsi réduite. De plus, vous recevrez un paiement en argent correspondant à la différence entre la Valeur du véhicule et sa Juste valeur marchande au moment de l'Échange, plus un Paiement d'indemnisation supplémentaire.

La Valeur du véhicule correspond à la valeur en gros de votre véhicule **au 2 novembre 2015**, déterminée de façon indépendante par CBB, sans ajustement en fonction de la région, selon la marque de votre véhicule, l'année modèle, le modèle, la version, la valeur des options selon CBB et sa Catégorie d'état du véhicule selon CBB en fonction du kilométrage au moment de l'Échange.

La Juste valeur marchande du véhicule correspond à la valeur en gros de votre véhicule **au moment de l'Échange**, déterminée de façon indépendante par CBB selon les conditions du marché, sans ajustement en fonction de la région, selon la marque de votre véhicule, l'année modèle, le modèle, la version, la valeur des options selon CBB et sa Catégorie d'état du véhicule selon CBB en fonction du kilométrage au moment de l'Échange.

CBB établit des seuils de kilométrage pour déterminer ses catégories d'état des véhicules. Les seuils en question varient à l'occasion et, par conséquent, la catégorie d'état d'un véhicule peut changer durant la Période de réclamations. La Valeur du véhicule et la Juste valeur marchande seront déterminées selon la Catégorie d'état du véhicule selon CBB établie en fonction du kilométrage de votre véhicule au plus tôt 20 jours avant votre rendez-vous pour l'Échange, à condition que ce kilométrage n'ait pas augmenté de plus de 2 000 kilomètres entre ce moment et la date où vous apportez votre véhicule chez un concessionnaire pour participer à l'Échange. Si le kilométrage de votre véhicule est supérieur à cette limite, votre Échange devra être replanifié et la Valeur du véhicule ainsi que sa Juste valeur marchande pourraient changer.

En plus de la réduction fiscale, la valeur totale de l'Échange peut être estimée au moyen du montant « Total » indiqué au Tableau 2 ci-dessus pour la marque, le modèle et l'année modèle de votre véhicule. Puisque l'Échange comporte l'affectation de la Juste valeur marchande à l'achat d'un nouveau véhicule, le paiement en argent lors d'un Échange peut être estimé en soustrayant de ce montant « Total » la Juste valeur marchande de votre véhicule. Comme la Juste valeur marchande sera déterminée en fonction de l'état du marché et du kilométrage de votre véhicule à une date future, elle ne peut pas être évaluée de manière exacte pour le moment.

VENDEURS ADMISSIBLES

Si vous êtes un Vendeur admissible et que vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 1 le 2 novembre 2015, et si vous le vendez ou transférez autrement sa propriété avant le **17 janvier 2018**, vous pouvez recevoir un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué au Tableau 3 ci-après au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 3

Paiements aux Vendeurs admissibles de Véhicules admissibles de génération 1

Année modèle	VW Touareg	Audi Q7
2009	4 437,50 \$	4 675,00 \$
2010	4 750,00 \$	4 925,00 \$
2011	4 887,50 \$	5 287,50 \$
2012	5 225,00 \$	6 300,00 \$

ACHETEURS ADMISSIBLES

Si vous êtes un Acheteur admissible et que vous avez acheté votre Véhicule admissible de génération 1 après le 2 novembre 2015, et si vous êtes toujours propriétaire du véhicule au moment de votre participation au Programme de réclamations, vous pouvez obtenir la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution. Avec cette option, vous recevrez un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué au Tableau 4 ci-après au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Le montant du Paiement d'indemnisation varie également selon que votre véhicule faisait ou non auparavant l'objet d'un bail consenti par Crédit VW Canada Inc. à une autre personne le 2 novembre 2015. S'il ne faisait pas l'objet d'un bail, vous êtes admissible à un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 4. S'il faisait l'objet d'un bail, vous êtes admissible à la moitié du Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne B du Tableau 4. Pour savoir si cela s'applique à votre véhicule, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca et entrer le NIV de votre véhicule dans la section Vérification du véhicule de ce site.

Tableau 4

Paiements aux Acheteurs admissibles de Véhicules admissibles de génération 1

Année modèle	VW Touareg		Audi Q7	
	A	B	A	B
2009	4 437,50 \$	2 218,75 \$	4 675,00 \$	2 337,50 \$
2010	4 750,00 \$	2 375,00 \$	4 925,00 \$	2 462,50 \$
2011	4 887,50 \$	2 443,75 \$	5 287,50 \$	2 643,75 \$
2012	5 225,00 \$	2 612,50 \$	6 300,00 \$	3 150,00 \$

La Modification réduisant les émissions sera offerte au moyen d'un Rappel au Canada que si une modification du système antipollution pour votre Véhicule admissible de génération 1 est approuvée par l'EPA des É.-U. Si une Modification réduisant les émissions n'est pas offerte pour votre véhicule d'ici le 14 septembre 2018, vous pourrez opter pour un Rachat ou un Échange si vous êtes toujours propriétaire de votre véhicule ou vous pourrez vous exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.

Vous pouvez avoir une autre option si votre véhicule cesse d'être Opérationnel.

LOCATAIRES ADMISSIBLES

Si vous êtes un Locataire admissible et qu'au 2 novembre 2015, vous louiez un Véhicule admissible de génération 1 aux termes d'un bail consenti par VW Crédit Canada, Inc., les indemnités que vous pouvez recevoir varient selon que votre bail a pris fin ou qu'il est toujours

en vigueur, et selon que vous achetez le véhicule que vous aviez loué et en êtes toujours propriétaire, au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Plus particulièrement, si votre **bail a pris fin ou que vous l'avez transféré à quelqu'un d'autre** au moment de votre participation au Programme de réclamations, vous pouvez recevoir un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 5 ci-après.

Si votre **bail est toujours en vigueur** au moment de votre participation au Programme de réclamations, vous pouvez choisir une Résiliation anticipée du bail ou, si elle est offerte, la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution. Avec chacune de ces options, vous recevrez un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 5 ci-après.

Advenant que vous **achetiez votre véhicule** à la fin de votre bail et que **vous en soyez toujours le propriétaire** au moment de votre participation au Programme de réclamations, si vous obtenez la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution, vous avez le droit de recevoir un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 5.

Si vous **vendez votre véhicule** avant d'obtenir la Modification réduisant les émissions, vous avez le droit de recevoir un Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans la colonne B du Tableau 5.

Tableau 5

Paiements aux Locataires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1

Année modèle	VW Touareg		Audi Q7	
	A	B	A	B
2009	4 437,50 \$	2 218,75 \$	4 675,00 \$	2 337,50 \$
2010	4 750,00 \$	2 375,00 \$	4 925,00 \$	2 462,40 \$
2011	4 887,50 \$	2 443,75 \$	5 287,50 \$	2 643,75 \$
2012	5 225,00 \$	2 612,50 \$	6 300,00 \$	3 150,00 \$

La Modification réduisant les émissions sera offerte au moyen d'un Rappel au Canada que si une modification du système antipollution pour votre véhicule de génération 1 est approuvée par l'EPA des É.-U. Si une Modification réduisant les émissions n'est pas offerte pour votre véhicule au plus tard le 14 septembre 2018, les Locataires admissibles qui louent toujours leur véhicule pourront se prévaloir de l'option de Résiliation anticipée du bail et les Locataires admissibles qui achètent et sont toujours propriétaires de leur véhicule pourront opter pour un Rachat ou un Échange s'ils choisissent de ne pas s'exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.

Vous pouvez avoir une autre option si vous achetez votre véhicule et qu'il cesse d'être Opérationnel

VÉHICULES PERTE TOTALE

Si vous êtes un Propriétaire admissible et que vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 1 le 2 novembre 2015, et que le titre de propriété est transféré par la suite à une compagnie d'assurances le **17 janvier 2018** ou après cette date, parce que le véhicule est déclaré perte totale ou est évalué comme une perte totale, vous recevrez le Paiement d'indemnisation tel qu'il est indiqué au Tableau 6 ci-après, au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 6

Paiements aux Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1 perte totale

Année modèle	VW Touareg	Audi Q7
2009	8 875,00 \$	9 350,00 \$
2010	9 500,00 \$	9 850,00 \$
2011	9 775,00 \$	10 575,00 \$
2012	10 450,00 \$	12 600,00 \$

INDEMNITÉS À L'ÉGARD DES VÉHICULES ADMISSIBLES DE GÉNÉRATION 2

PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Si vous êtes un Propriétaire admissible et que vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 2 le 2 novembre 2015, et si vous en êtes toujours propriétaire au moment de votre participation au Programme de réclamations, en obtenant la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution au moyen d'un Rappel, vous avez le droit de recevoir un Paiement de réparation tel qu'il est indiqué au Tableau 7 ci-après au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 7**Paiements aux Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 2 obtenant la Réparation conforme aux normes antipollution**

Marque et modèle	2013	2014	2015	2016
VW Touareg	6 525,00 \$	7 025,00 \$	7 525,00 \$	7 775,00 \$
Audi Q5	s.o.	7 325,00 \$	7 500,00 \$	7 700,00 \$
Audi Q7	7 025,00 \$	7 625,00 \$	7 925,00 \$	s.o.
Audi A6	s.o.	7 525,00 \$	8 125,00 \$	8 725,00 \$
Audi A7	s.o.	8 425,00 \$	9 025,00 \$	9 725,00 \$
Audi A8, A8L	s.o.	9 950,00 \$	10 225,00 \$	11 025,00 \$
Porsche Cayenne	7 875,00 \$	8 525,00 \$	9 125,00 \$	9 325,00 \$

Vous pouvez avoir d'autres options si votre véhicule est une perte totale ou cesse d'être Opérationnel.

VENDEURS ADMISSIBLES

Si vous êtes un Vendeur admissible et que vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 2 le 2 novembre 2015, et si vous le vendez ou transférez autrement sa propriété avant le **17 janvier 2018**, vous pouvez recevoir un Paiement de réparation tel qu'il est indiqué au Tableau 8 ci-après au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 8**Paiements aux Vendeurs admissibles de Véhicules admissibles de génération 2**

Marque et modèle	2013	2014	2015	2016
VW Touareg	3 262,50 \$	3 512,50 \$	3 762,50 \$	3 887,50 \$
Audi Q5	s.o.	3 662,50 \$	3 750,00 \$	3 850,00 \$
Audi Q7	3 512,50 \$	3 812,50 \$	3 962,50 \$	s.o.
Audi A6	s.o.	3 762,50 \$	4 062,50 \$	4 362,50 \$
Audi A7	s.o.	4 212,50 \$	4 512,50 \$	4 862,50 \$
Audi A8, A8L	s.o.	4 975,00 \$	5 112,50 \$	5 512,50 \$
Porsche Cayenne	3 937,50 \$	4 262,50 \$	4 562,50 \$	4 662,50 \$

ACHETEURS ADMISSIBLES

Si vous êtes un Acheteur admissible et que vous avez acheté votre Véhicule admissible de génération 2 après le 2 novembre 2015, et si vous êtes toujours propriétaire du véhicule au moment de votre participation au Programme de réclamations, vous pouvez obtenir la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution au moyen d'un Rappel. Avec cette option, vous recevrez un Paiement de réparation tel qu'il est indiqué au Tableau 9 ci-après au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Le montant du paiement varie également selon que votre véhicule faisait ou non auparavant l'objet d'un bail consenti par Crédit VW Canada Inc. ou par Services Financiers Porsche Canada à une autre personne le 2 novembre 2015. S'il ne faisait pas l'objet d'un bail, vous êtes admissible à un Paiement de réparation tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 9. S'il faisait l'objet d'un bail, vous êtes admissible à la moitié d'un Paiement de réparation pour véhicules loués de 1 000 \$ tel qu'il est indiqué dans la colonne B du Tableau 9. Pour savoir si cela s'applique à votre véhicule, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca et entrer le NIV de votre véhicule dans la section Vérification du véhicule de ce site.

Tableau 9

Paiements aux Acheteurs admissibles de Véhicules admissibles de génération 2

Marque et modèle	2013		2014		2015		2016	
	A	B	A	B	A	B	A	B
VW Touareg	3 262,50 \$	1 000,00 \$	3 512,50 \$	1 000,00 \$	3 762,50 \$	1 000,00 \$	3 887,50 \$	1 000,00 \$
Audi Q5	s.o.	s.o.	3 662,50 \$	1 000,00 \$	3 750,00 \$	1 000,00 \$	3 850,00 \$	1 000,00 \$
Audi Q7	3 512,50 \$	1 000,00 \$	3 812,50 \$	1 000,00 \$	3 962,50 \$	1 000,00 \$	s.o.	s.o.
Audi A6	s.o.	s.o.	3 762,50 \$	1 000,00 \$	4 062,50 \$	1 000,00 \$	4 362,50 \$	1 000,00 \$
Audi A7	s.o.	s.o.	4 212,50 \$	1 000,00 \$	4 512,50 \$	1 000,00 \$	4 862,50 \$	1 000,00 \$
Audi A8, A8L	s.o.	s.o.	4 975,00 \$	1 000,00 \$	5 112,50 \$	1 000,00 \$	5 512,50 \$	1 000,00 \$
Porsche Cayenne	3 937,50 \$	1 000,00 \$	4 262,50 \$	1 000,00 \$	4 562,50 \$	1 000,00 \$	4 662,50 \$	1 000,00 \$

Vous pouvez avoir d'autres options si votre véhicule cesse d'être Opérationnel.

LOCATAIRES ADMISSIBLES

Si vous êtes un Locataire admissible et qu'au 2 novembre 2015, vous louiez un Véhicule admissible de génération 2 aux termes d'un bail consenti par VW Crédit Canada, Inc. ou Services Financiers Porsche Canada, les indemnités que vous pouvez recevoir varient selon que votre bail a pris fin ou qu'il est toujours en vigueur, et selon que vous achetez le véhicule que vous aviez loué et en êtes toujours propriétaire, au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Plus particulièrement, si votre **bail a pris fin ou que vous l'avez transféré à quelqu'un d'autre** au moment de votre participation au Programme de réclamations, vous pouvez recevoir un Paiement de réparation pour véhicules loués de 2 000 \$ tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 10 ci-après.

Si votre **bail est toujours en vigueur** au moment de votre participation au Programme de réclamations, en obtenant la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution au moyen d'un Rappel, vous avez le droit de recevoir un Paiement de réparation pour véhicules loués de 2 000 \$ tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 10 ci-après.

Advenant que vous **achetez votre véhicule** à la fin de votre bail et que **vous en soyez toujours le propriétaire** au moment de votre participation au Programme de réclamations, en obtenant la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution au moyen d'un Rappel, vous avez le droit de recevoir un Paiement de réparation pour véhicules loués de 2 000 \$ tel qu'il est indiqué dans la colonne A du Tableau 10.

Si vous **vendez votre véhicule** avant d'obtenir la Réparation conforme aux normes antipollution, vous avez le droit de recevoir la moitié d'un Paiement de réparation pour véhicules loués de 1 000 \$ tel qu'il est indiqué dans la colonne B du Tableau 10.

Tableau 10

Paiements aux Locataires admissibles de Véhicules admissibles de génération 2

Marque et modèle	2013		2014		2015		2016	
	A	B	A	B	A	B	A	B
VW Touareg	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Audi Q5	s.o.	s.o.	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Audi Q7	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	s.o.	s.o.
Audi A6	s.o.	s.o.	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Audi A7	s.o.	s.o.	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$

Audi A8, A8L	s.o.	s.o.	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Porsche Cayenne	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$

Vous pourriez vous prévaloir d'une autre option si vous achetez votre véhicule et qu'il cesse d'être Opérationnel.

VÉHICULES PERTE TOTALE

Si vous êtes un Propriétaire admissible et que vous étiez propriétaire d'un Véhicule admissible de génération 2 le 2 novembre 2015, et que le titre de propriété est transféré par la suite à une compagnie d'assurances le **17 janvier 2018** ou après cette date, parce que le véhicule est déclaré perte totale ou est évalué comme une perte totale, vous recevrez le Paiement de réparation tel qu'il est indiqué au Tableau 11 ci-après, au moment de votre participation au Programme de réclamations.

Tableau 11

**Paiements aux Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 2
perte totale**

Marque et modèle	2013	2014	2015	2016
VW Touareg	6 525,00 \$	7 025,00 \$	7 525,00 \$	7 775,00 \$
Audi Q5	s.o.	7 325,00 \$	7 500,00 \$	7 700,00 \$
Audi Q7	7 025,00 \$	7 625,00 \$	7 925,00 \$	s.o.
Audi A6	s.o.	7 525,00 \$	8 125,00 \$	8 725,00 \$
Audi A7	s.o.	8 425,00 \$	9 025,00 \$	9 725,00 \$
Audi A8, A8L	s.o.	9 950,00	10 225,00 \$	11 025,00 \$
Porsche Cayenne	7 875,00 \$	8 525,00 \$	9 125,00 \$	9 325,00 \$